



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 100591

### Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications portées par l'Union bretonne des combattants, lors de son congrès à Quimper le 2 juillet 2006. Parmi les points votés dans la motion 2006, s'agissant des veuves de guerre et de leur droit à pension, elle lui fait part de l'attente exprimée par ces anciens combattants dans la non-prise en compte de la pension dans le calcul des ressources pour l'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elle souhaite connaître son appréciation sur ce point. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'appréciation des ressources est réalisée en vue de déterminer le montant de la participation financière du bénéficiaire. Les catégories de ressources prises en compte au titre de l'APA en application des articles L. 232-4 et L. 232-8 du code de l'action sociale et des familles sont au nombre de trois. Elles correspondent au revenu déclaré figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, aux revenus soumis à prélèvement libératoire et, enfin, au patrimoine dormant. Tout revenu qui n'entre pas dans l'une de ces trois catégories de ressources n'est pas pris en compte dans l'appréciation des ressources au titre de l'APA. C'est le cas des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et de la retraite mutualiste du combattant. Affranchies de l'impôt en vertu de l'article 81 du code général des impôts, elles ne sont pas, en conséquence, à déclarer.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100591

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** santé et solidarités (II)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 2006, page 7692

**Réponse publiée le :** 3 avril 2007, page 3428